RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

NOR: DEVN0803177A

Arrêté du 17 MARS 2008

portant désignation du site Natura 2000 VOSGES DU SUD (zone spéciale de conservation)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête:

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 VOSGES DU SUD » (zone spéciale de conservation FR4202002) l'espace délimité sur la carte d'assemblage ainsi que sur les quatre cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département du Haut-Rhin: Fellering, Kruth, Masevaux, Mitzach, Mollau, Moosch, Oberbruck, Rimbach-près-Masevaux, Sewen, Sickert, Storckensohn, Urbès, Wegscheid, Wildenstein, Willersur-Thur.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 VOSGES DU SUD » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture du Haut-Rhin, à la direction régionale de l'environnement d'Alsace, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Article 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 MARS 2008

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZE

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR4202002 VOSGES DU SUD (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - <u>Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement</u>

3160		Lacs et mares dystrophes naturels		
3260		Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis		
		et du Callitricho-Batrachion		
4030		Landes sèches européennes		
6230	*	*		
		montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)		
6410		Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)		
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		
6510		Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba		
		officinalis)		
6520		Prairies de fauche de montagne		
7110	*	Tourbières hautes actives		
7140		Tourbières de transition et tremblantes		
8110		Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et		
		Galeopsietalia ladani)		
8220		Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		
9110		Hêtraies du Luzulo-Fagetum		
9130		Hêtraies du Asperulo-Fagetum		
9140		Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius		
9180	*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>		
91D0	*	Tourbières boisées		
91E0	*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae,		
		Salicion albae)		
9410		Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)		

2 - <u>Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001</u> modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

<u>Mammifères</u>

1337	Castor d'Europe	Castor fiber
1324	Grand Murin	Myotis myotis
1361	Lynx boréal	Lynx lynx
1323	Vespertilion de Bechstein	Myotis bechsteini
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	Myotis emarginatus

Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

Poissons

1163

Chabot

1096

Lamproie de Planer

Cottus gobio Lampetra planeri

Invertébrés

aucune espèce mentionnée

Plantes

1385

Bruchie des Vosges

Bruchia vogesiaca

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

Fait à Paris, le 17 MARS 2008

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Jean-Louis BORLOO-

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES SITE NATURA 2000 VOSGES DU SUD (ZSC)

FR4202002 (département du Haut-Rhin)

Carte d'assemblage annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le : 17 MARS 2008

Le ministre de l'écologie, de développement et de l'aménagement durables

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Jean-Louis BORLOO











